



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

44<sup>e</sup> LÉGISLATURE, 1<sup>re</sup> SESSION

---

# Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

TÉMOIGNAGES

**NUMÉRO 118**

Le jeudi 28 novembre 2024

---

Président : M. Sukh Dhaliwal





## Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

Le jeudi 28 novembre 2024

• (1105)

[Traduction]

**Le président (M. Sukh Dhaliwal (Surrey—Newton, Lib.)):** Je déclare la séance ouverte. Il s'agit d'une séance publique.

Bienvenue à la 118<sup>e</sup> réunion du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes. La réunion d'aujourd'hui se déroule en mode hybride.

Je rappelle les points suivants aux participants. Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Il faut adresser tous les commentaires à la présidence. Que vous participiez en personne ou sur Zoom, veuillez lever la main si vous souhaitez prendre la parole. La greffière et moi allons faire de notre mieux pour gérer l'ordre des intervenants.

Madame Kayabaga, vous pourrez voter, mais vous ne pourrez pas prendre la parole, parce que vous ne portez pas un casque d'écoute approuvé.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement et à la motion adoptée par le Comité à sa réunion du 21 octobre 2024, le Comité reprend son étude des réformes récentes au programme des étudiants internationaux.

J'aimerais maintenant...

Madame Kwan, voulez-vous dire quelque chose?

**Mme Jenny Kwan (Vancouver-Est, NPD):** Pourquoi ne finissez-vous pas votre phrase? Ensuite, oui, j'aimerais dire quelque chose avant d'aller plus loin.

**Le président:** Avant de présenter les témoins, je vais donner la parole à Mme Kwan.

**Mme Jenny Kwan:** Merci beaucoup, monsieur le président.

À notre dernière réunion, nous débattions de la très importante motion que les libéraux ont proposée concernant le besoin de mener une étude sur les membres de la famille de Gazaouis, la situation à laquelle ils ont été confrontés et leur incapacité à se mettre à l'abri. Nous étions sur le point de conclure pour cette motion, et il y avait des amendements à l'étude.

À ce moment-là, j'ai déposé un amendement pour la production de documents, monsieur le président, que le député conservateur Greg McLean voulait amender pour inclure la période durant laquelle on avait appliqué les mesures spéciales pour le Soudan.

**M. Tom Kmiec (Calgary Shepard, PCC):** Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

**Le président:** Allez-y pour ce rappel au Règlement.

**M. Tom Kmiec:** Monsieur le président, je crois que le timbre retentit à la Chambre. Vous avez besoin du consentement unanime pour poursuivre.

**Le président:** La sonnerie retentit. J'ai besoin soit de...

**M. Tom Kmiec:** Vous n'avez pas le consentement unanime.

**Le président:** Je n'ai pas le consentement unanime, donc je ne pourrai pas poursuivre la réunion.

Allez-y, monsieur Chiang.

**M. Paul Chiang (Markham—Unionville, Lib.):** Monsieur le président, je propose d'ajourner la réunion.

**Mme Jenny Kwan:** Je suis désolée; le timbre a retenti. Nous ne devrions pas continuer. Vous n'avez pas le consentement unanime, donc nous devons nous arrêter.

J'ai la parole, alors M. Chiang n'aura pas la parole à notre retour.

**Le président:** D'accord. Nous devons être de retour dans 30 minutes.

• (1105)

(Pause)

• (1200)

**Le président:** Nous reprenons la séance.

Avant que je cède la parole à Mme Kwan, je vois que les témoins de la deuxième heure sont ici. Je vais permettre aux témoins de la première heure de partir.

Sur ce, madame Kwan, je vous ai donné la parole. Voulez-vous déposer une motion, ou avez-vous terminé?

**Mme Jenny Kwan:** Non. J'ai quelque chose à dire, monsieur le président.

Comme je l'ai dit avant la pause, nous débattions de la motion sur la communauté gazaouie, puis...

**Le président:** Excusez-moi. Monsieur Redekopp invoque le Règlement.

**M. Brad Redekopp (Saskatoon-Ouest, PCC):** Merci.

En tout respect pour Mme Kwan, je ne pense pas que nous débattions de cette motion. Je pense qu'elle commençait à parler d'une motion. S'il y a une motion, je suggère qu'elle la propose. Sinon, nous devrions passer à autre chose.

**Le président:** Merci.

M. Redekopp a tout à fait raison.

Madame Kwan, parce que je vous ai donné la parole, vous avez l'occasion de présenter une motion dilatoire pour reprendre le débat. Si nous tenons un vote, vous pourrez prendre la parole.

**Mme Jenny Kwan:** Merci beaucoup, monsieur le président.

Je vais proposer une motion. J'essayais de rappeler aux membres du Comité et au public où nous en étions, parce que je ne pense pas que la population sait ce qui se passe exactement. C'est un simple rappel pour qu'on sache où nous avons arrêté. La dernière fois, nous avons terminé sur une série d'amendements, monsieur le président...

**M. Brad Redekopp:** J'invoque le Règlement.

**Le président:** Allez-y, monsieur Redekopp.

**M. Brad Redekopp:** Je vais me répéter. Soit on dépose une motion, soit nous passons à l'audience des témoins. Je ne sais pas ce que nous faisons d'autre. Je demanderais à la députée, si elle a une motion, de déposer sa motion.

**Le président:** Vous avez tout à fait raison, monsieur Redekopp.

Madame Kwan, si vous voulez présenter votre motion, veuillez le faire. Sinon, je vais passer aux témoins.

**Mme Jenny Kwan:** D'accord. Avant que je présente ma motion, je veux vérifier auprès de la greffière que nous avons reçu l'entièreté des amendements en français et en anglais.

**Le président:** Oui.

**Mme Jenny Kwan:** Les a-t-on envoyés aux membres du Comité?

**Le président:** C'est prêt. Si la motion dilatoire pour reprendre le débat est adoptée, nous allons vous les transmettre.

Voulez-vous proposer une motion...

**Mme Jenny Kwan:** Je sais que vous nous transmettez les amendements si nous reprenons le débat, mais les a-t-on envoyés aux membres du Comité après la dernière réunion? Nous avez-vous envoyé le libellé de ces amendements?

**Le président:** M. Kmiec invoque le Règlement.

**M. Tom Kmiec:** Monsieur le président, nous avons un deuxième groupe de témoins ici, et vous venez de laisser le premier groupe partir.

Nous n'étudions pas les travaux du Comité. C'est durant ce temps qu'il faut en débattre. Les règles sont claires.

Nous sommes censés entendre les témoins, dont certains ont fait un long voyage pour témoigner devant le Comité. C'est très inhabituel que l'on procède autrement. Si l'on veut présenter une motion pour reconsidérer le débat, alors il faut le faire. Votons là-dessus et allons de l'avant avant le prochain vote à la Chambre, qui aura lieu aujourd'hui comme nous le savons.

Autrement, cette discussion est contraire au Règlement, parce que nous n'étudions pas les travaux du Comité.

**Le président:** Je suis d'accord avec M. Kmiec.

Madame Kwan, je suis désolé. Je vous ai donné la parole, mais je ne peux pas vous laisser continuer, parce que les autres députés semblent agités.

Si vous voulez déposer une motion, veuillez le faire. Je peux vous assurer que les versions française et anglaise sont prêtes. Si le vote nous amène à poursuivre le débat, la greffière pourra vous les distribuer.

Sur ce, je vous donne une dernière chance, madame Kwan. Si vous le voulez, veuillez présenter votre motion, sinon nous allons simplement passer à l'audience des témoins. Les témoins sont ici. J'ai dû donner congé aux premiers témoins, et je vois maintenant que les témoins pour la deuxième heure sont ici. Nous avons déjà pris 5 à 10 minutes de leur temps.

Veuillez me dire ce que vous comptez faire.

● (1205)

**Mme Jenny Kwan:** Merci beaucoup, monsieur le président. C'est très aimable. Merci aussi aux membres du Comité. C'est avec plaisir que je vais présenter une motion sur le débat que nous tenions à la réunion précédente.

Monsieur le président, je propose de reprendre le débat sur cette motion et ses divers amendements. Si je me souviens bien, nous en étions rendus à étudier un amendement de M. McLean. Je propose de reprendre le débat là où nous nous étions arrêtés à la dernière réunion, monsieur le président.

**Le président:** M. Brunelle-Duceppe invoque le Règlement.

[Français]

**M. Alexis Brunelle-Duceppe (Lac-Saint-Jean, BQ):** J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Quand vous avez demandé de libérer les témoins tantôt, vous n'avez pas dit si vous alliez les inviter à nouveau à venir témoigner dans le cadre d'une autre réunion. Je veux juste m'assurer que nous aurons la chance de recevoir ces témoins ultérieurement.

Peut-on me confirmer cela?

[Traduction]

**Le président:** C'est tout à fait exact, monsieur Brunelle-Duceppe.

On a maintenant présenté une motion dilatoire. Il n'y a pas de débat dans ce cas-ci, mais il y aura un vote.

**Mme Jenny Kwan:** J'aimerais un vote par appel nominal.

(La motion est rejetée par 10 voix contre 1.)

**Le président:** Deux députés veulent prendre la parole: MM. Chiang et Redekopp.

Monsieur Chiang, allez-y.

**M. Paul Chiang:** Merci, monsieur le président.

Merci à tous les députés de leur vote aujourd'hui.

À cause de tous les votes qui se déroulent aujourd'hui et parce que les témoins ne peuvent pas témoigner, j'aimerais proposer d'ajourner la réunion et de rappeler les témoins de ce groupe-ci à un autre moment.

**Le président:** C'est une motion pour ajourner la réunion qui ne peut pas faire l'objet d'un débat.

(La motion est adoptée avec dissidence.)

**Le président:** Nous ferons revenir les témoins. La séance est levée.







Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :  
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>